

modernes leur permettant de diversifier davantage leurs opérations et d'accroître leur production. La Loi de 1958 sur la réfection et le radoub des bateaux de pêche et des caboteurs (primes) prévoit l'apport d'une aide financière pour l'entretien et la remise en état de la flotte existante. La Loi de 1959 sur les caboteurs (primes) permet l'octroi d'une prime maximale de \$150 le tonneau pour les bâtiments jaugeant en brut de 100 à 400 tonneaux (283 m<sup>3</sup> à 1 133 m<sup>3</sup>) et construits dans la région. La Loi de 1970 sur les bateaux de pêche (primes) autorise le paiement d'une prime de \$200 par tonneau de jauge brute officielle pour les bateaux ayant une jauge sous le pont de 10 à 150 tonneaux (28 m<sup>3</sup> à 425 m<sup>3</sup>) et qui sont construits moyennant un permis. Un programme de primes pour petites embarcations fournit une prime équivalant à 35% du coût approuvé des bateaux de pêche d'une longueur de 20 à 35 pieds (6 à 11 m) ou plus, à condition qu'ils ne dépassent pas 10 tonnes de jauge brute (28 m<sup>3</sup>). Des prêts sont consentis aux pêcheurs pour la construction de bateaux neufs, l'achat de bateaux d'occasion, l'acquisition de nouveaux moteurs, l'achat de certains types approuvés d'engins de pêche mécaniques ou électroniques et pour la conversion de bateaux d'un type de pêche à un autre.

Pour ce qui est de la création directe d'emploi, l'industrie de la pêche demeure en tête parmi tous les secteurs d'exploitation des ressources. En 1975, elle occupait environ 15,000 pêcheurs et 7,000 ouvriers. Le volume total des débarquements pour toutes les espèces de poisson s'est élevé à 570 millions de livres (259 millions de kg) d'une valeur au débarquement de \$44 millions et d'une valeur marchande d'environ \$130 millions.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées commercialement. Les lacs et les étangs sont en fait du ressort du ministère du Tourisme, mais, en vertu d'un accord fédéral-provincial, ces eaux, de même que les cours d'eau, relèvent du gouvernement fédéral pour ce qui est de la conservation et de la surveillance.

**Île-du-Prince-Édouard.** L'industrie de la pêche de l'Île-du-Prince-Édouard figure au troisième rang dans l'économie de la province. La valeur au débarquement des prises en 1975 dépassait \$12 millions et, après conditionnement, elle se chiffrait à plus de \$20 millions. L'industrie compte 3,200 pêcheurs et aides, et entre 700 et 800 employés dans l'industrie du conditionnement du poisson dans 24 usines.

Le ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est composé de six divisions, complète l'activité du Service fédéral des pêches et de la mer et est chargé de l'administration de programmes visant à améliorer l'industrie de la pêche et à accroître les revenus de ceux qui y travaillent.

La Division de l'aquaculture s'occupe d'un programme orienté vers la diversification des possibilités dans le secteur de la pêche par l'accroissement de la production, l'amélioration de la qualité et l'extension des ressources en mollusques et crustacés, salmonidés, plantes marines et homard. La Division de l'exploitation des ressources exécute des projets de pêche prospective et des études d'évaluation des ressources afin de situer et de quantifier des espèces nouvelles et existantes, et effectue des études sur l'équipement et les méthodes de pêche.

La Division de la manutention du produit est chargée de l'administration de programmes de développement des ports visant à améliorer la manutention du poisson, les techniques de conditionnement et de conservation, et à assurer une meilleure qualité du poisson. La Division du conditionnement et du contrôle de la qualité s'occupe de l'application de la Loi et du Règlement sur l'inspection du poisson de l'Île-du-Prince-Édouard, veille à l'observation des normes de qualité, aide l'industrie du conditionnement à améliorer les méthodes et la productivité et encourage la création de produits nouveaux.

La Division de l'économie et de la statistique fournit de l'aide technique à l'industrie de la pêche dans les domaines de la gestion financière, des analyses de faisabilité et des études statistiques. La Division de la vulgarisation s'occupe de programmes d'information, effectue des démonstrations sur le terrain, élabore